
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116 applicable au territoire de la Ville de Portneuf.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le Conseil de la Ville de Portneuf a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116. Le projet de règlement vise à réduire la marge de recul avant minimale de 10 mètres à 4 mètres afin de permettre la construction d'un immeuble commercial conditionnellement à ce que les stationnements soient interdits en façade du bâtiment, d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal à 10 mètres et de permettre l'alignement des constructions à 1 mètre, dans la zone C-4.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 mai 2021 à 19 heures 30 dans la salle du conseil située au 500, rue Notre-Dame à Portneuf. Tout intéressé pourra faire parvenir au Conseil municipal ses observations ou objections relativement à cette demande, par écrit à l'attention de la greffière, au courriel france.marcotte@villedeportneuf.com ou par la poste au 655-A, avenue de l'Église, Portneuf, et ce, avant le 7 mai 2021.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 655A, avenue de l'Église à Portneuf, aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.
4. Le projet de règlement adopté contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À PORTNEUF, ce 23 avril 2021.

France Marcotte,
Greffière